



PREFECTURE DE L'ESSONNE

AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE A
BRUYÈRES-LE-CHÂTEL

société BDC2

Projet : Exploitation d'un data center, centre de calcul haute performance (rubriques n° 2910-A-1 de la nomenclature des ICPE) situé 2, rue de la Libération à BRUYÈRES-LE-CHÂTEL.

Consultation du public du 2 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus

(arrêté n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 202 du 29 octobre 2019)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable au service urbanisme de la mairie de BRUYÈRES-LE-CHÂTEL :

Lundi de 10h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00

Mardi de 14h00 à 17h00

Mercredi de 10h00 à 13h00

Jeudi de 16h00 à 20h00

Vendredi de 10h00 à 13h00 et 14h00 à 16h00

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne (**www.essonne.gouv.fr** – **Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/BRUYERES-LE-CHATEL/BDC2**).

Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :

- sur le registre déposé au service urbanisme de la mairie de BRUYÈRES-LE-CHÂTEL,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne

DCPPAT/BUPPE/CA

CS 10701

91010 ÉVRY-COUCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au 10 janvier 2020 à :

pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

Décision :

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.